



Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ est bien entamée !

Au cours des deux prochaines semaines, des collègues spécialement formés s'arrêteront dans les établissements suivants pour vous donner de l'information sur le Fonds, discuter des avantages dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. N'hésitez pas à leur poser vos questions !

23 janvier

École De Maricourt
École secondaire Mgr-A.-M.-Parent

24 janvier

CÉA Antoine-Brossard
(AM) École Sainte-Claire
(Brossard)
École secondaire Jacques-Rousseau
(PM) École Tourterelle

25 janvier

École du Curé-Lequin/
École Saint-Jude
École secondaire et
CFP Gérard-Filion

28 janvier

CFP Pierre-Dupuy

Suite au verso

Le projet éducatif et les moyens de sa mise en œuvre

Les changements à la Loi sur l'instruction publique (LIP), adoptés en novembre 2016, font en sorte qu'il revient désormais au personnel de proposer à la direction d'établissement les moyens, éventuellement retenus, pour atteindre les objectifs et les cibles visées du projet éducatif (art. 96.15).

Cela est tout à fait cohérent puisque ce sont les membres du personnel qui auront à mettre en œuvre ces moyens. Ils sont donc les plus à même de juger de ce qui est pertinent et réaliste, en fonction du contexte de l'établissement.

Le conseil d'établissement, quant à lui, pourra être informé de cette proposition, mais il n'a ni le pouvoir de l'approuver ni de l'adopter.

Modalités établies par le personnel

La Loi indique que la proposition de moyens est faite selon les modalités établies par le personnel lors d'assemblées générales, convoquées à cette fin par la direction de l'école ou, à défaut, selon celles établies par cette dernière (art. 96.15).

Il revient donc au personnel de convenir de la manière dont sera élaborée la proposition.

Selon les façons de faire de chaque milieu, le travail sur la proposition pourra être effectué lors d'assemblées du personnel ou dans le cadre des travaux d'un comité mis en place dans l'établissement.

Dans ce dernier cas, il sera important de s'assurer que la proposition élaborée par ce comité fasse consensus au sein de tout le personnel. Un retour en assemblée générale pour valider la proposition pourra donc s'imposer.

Cheminement de la proposition de moyens

La direction doit d'abord faire une demande auprès du personnel pour enclencher la démarche. À partir de ce moment, le personnel a trente jours pour élaborer la proposition de moyens.

Par la suite, la direction est responsable d'approuver la proposition, c'est-à-dire qu'elle pourra l'accepter ou la refuser, **mais elle ne pourra pas la modifier de son propre chef.**

Si elle refuse la proposition, elle doit en donner les motifs et demander au personnel de préparer une nouvelle proposition, qui tiendra compte des commentaires formulés.

Suite au verso

Le jeudi 31 janvier, on s'habille en vert et blanc ! Solidarité avec les Franco-Ontariens

En décembre dernier, lors des assemblées, les personnes déléguées des sections Marie-Victorin et des Patriotes (enseignants) du Syndicat de Champlain ont voté à l'unanimité en faveur d'une proposition d'appui à la lutte des Franco-Ontariens pour la défense de leurs droits linguistiques.

La proposition, telle que formulée par un collègue délégué, inclut aussi une journée d'action en guise de solidarité envers celles et ceux qui choisissent de vivre en français, malgré les défis quotidiens que ce choix implique, afin de protéger cette langue qui est aussi la nôtre.

Pour ces raisons et selon la résolution adoptée lors des assemblées des personnes déléguées, nous vous invitons à porter les couleurs du drapeau franco-ontarien. Un geste de solidarité tout simple, mais démonstratif.

Le jeudi 31 janvier prochain, on s'habille en vert et blanc !

Envoyez-nous rapidement des photos de vous et de vos collègues; nous les publierons sur les réseaux sociaux !



N.B. : Évidemment, cette action ne concerne que le personnel et non pas les élèves.



Le projet éducatif et les moyens de sa mise en œuvre (suite)

Le personnel aura alors trente jours pour élaborer la nouvelle proposition.

Quelques précautions quant à la proposition de moyens

La proposition de moyens vise, en quelque sorte, à déterminer les actions concrètes qui seront privilégiées par le personnel pour que les objectifs et les cibles visées du projet éducatif soient atteints.

L'application des moyens retenus impliquera nécessairement tout le personnel, y compris celui qui pourrait se joindre à l'équipe-école après l'approbation de la proposition de moyens et qui, par conséquent, n'aura pas participé à son élaboration.

Il est donc particulièrement important que cette proposition soit suffisamment générale pour s'appliquer à toutes et à tous.

Elle ne devrait pas non plus être rédigée de manière à limiter l'autonomie professionnelle du personnel, à fortiori, dans le cas où elle ferait référence à des méthodes pédagogiques, des approches ou des techniques bien précises ou encore à du matériel spécifique.

La documentation ministérielle est d'ailleurs claire à ce sujet : la gestion axée sur les résultats « ne se définit pas comme un outil de gestion pour évaluer la performance du personnel » (*Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation*). On ajoute que « les objectifs et les cibles ne doivent pas être atteints au détriment de l'autonomie professionnelle du personnel ».

Cela exigera une grande vigilance de la part du personnel, qui n'a d'ailleurs pas à porter seul la responsabilité de l'atteinte ou non des objectifs et des cibles visées inscrits au projet éducatif.

Le projet éducatif concerne toute la communauté éducative : élèves, parents, membres du personnel, représentantes et représentants de la communauté. C'est l'ensemble des membres de cette communauté qui portent cette responsabilité.

La direction et la Commission scolaire ont également une responsabilité à cet égard, notamment via le soutien du personnel et les ressources qu'elles consentent pour la réussite des élèves.



Campagne REER Fonds FTQ (suite)

29 janvier

Centre Camille-Laurin

30 janvier

École Guillaume-Vignal

31 janvier

École Samuel-De Champlain

École Laurent-Benoît

École de la Rose-des-vents

1^{er} février

École internationale du Vieux-Longueuil

École Paul-Chagnon

4 février

École Carillon

École de La Mosaique

École Marcelle-Gauvreau

5 février

CFP Charlotte-Tassé

École de Normandie

6 février

École Joseph-De Sérigny

7 février

(AM) École Armand-Racicot

(PM) École Sainte-Claire (Longueuil)

École Saint-Laurent

8 février

École George-Étienne-Cartier

École Paul-De Maricourt

Retraités recherchés Livraison du courrier syndical

Nous sommes présentement à la recherche de membres retraités du Syndicat de Champlain pour joindre notre équipe de livreurs de courrier syndical sur les territoires des commissions scolaires Marie-Victorin et Des Patriotes.

Si vous connaissez des membres à la retraite qui pourraient être intéressés, demandez-leur de contacter Emilie Bourdages.

Merci !

Téléphone

450 462-2581

Courriel

ebourdages@syndicatdechamplain.com

Formation Pouvoirs et limites d'un conseil d'établissement

Dernière chance ! Personnes déléguées et membres des conseils d'établissement, cette formation donnée par Nathalie Chabot, conseillère à la CSQ, est pour vous :

Le mardi 29 janvier 2019, de 17 h à 19 h,
au bureau du Syndicat de Saint-Hubert.

Inscription à syndicatchamplain.com



Info-enseignant

tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101

télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)